

Certificat complémentaire "développer-entreprendre dans le champ de l'encadrement sportif"

RS5228 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15054
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	23/07/2020
Date d'échéance	23/07/2023

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

6 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 6 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19971047600011	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	13001891400015	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19310098900014	Former et organiser l'évaluation
CHALLENGES ACADEMIA	80478079900016	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES	19560085300012	Former et organiser l'évaluation
MAISON FAMILIALE RURALE LA ROCHE DU TRESOR	77833721200030	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les activités du détenteur du certificat complémentaire « développer – entreprendre dans le champ de l'encadrement sportif » se déploient dans le cadre d'un projet de développement ou de création d'activité sportive par une démarche « entrepreneuriale » ou « intrapreneuriale ».

Ce certificat permet d'entreprendre un projet de développement dans le champ des activités sportives en apportant les garanties de connaissance du secteur (marché, partenariats...) et des contraintes réglementaires particulières à respecter. La certification contribue à mener une analyse de positionnement pertinente et à appréhender les outils techniques, budgétaires, marketing et de commercialisation efficaces en prenant en compte les spécificités du secteur de l'activité physique ou sportive.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le certificat complémentaire "développer-entreprendre dans le champ de l'encadrement sportif" atteste des compétences de l'éducateur sportif à :

- . mener et porter un diagnostic dans une approche territoriale, sociologique, économique et marketing en vue de faire émerger un projet de développement ou de création d'activité dans le champ sportif ;
- . définir et présenter une offre adaptée en liant le projet d'activités sportives au modèle économique de la structure existante ou en construction ;
- . formaliser le projet d'activités sportives en vue de convaincre les pratiquants visés, les financeurs et les partenaires.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La certification est accessible au titulaire d'une des certifications professionnelles suivantes ou aux personnes en cours de formation à celles-ci :

- aux brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dont les mentions et spécialités sont inscrites à l'annexe II-I;
- au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités de randonnée » ;
- au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;
- au diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport « performance sportive ».

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Code du sport : Article R212-10-2.

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont agents de l'état;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur

proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Code du sport : Article R212-10-2.

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont agents de l'état;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur

proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport. Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Code du sport : Article R212-10-2.

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont agents de l'état;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur

proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury

Base légale

Date de décision	23/07/2020
Durée de l'enregistrement	3 ans

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/le-bpjeps/Reglementation-4-UC/Certificats-Complementaires/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5228/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	3
Montant total engagé	3 560 €
Coût moyen par dossier	1 187 €
Durée moyenne	78 h
Période	04/2021 – 05/2021
France compétences	100 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.